Lettre de missions Délégué régional

A la suite de votre participation au dernier Conseil d’administration, vous nous avez confirmé votre souhait de devenir Délégué(e) régional(e). J’ai donc le plaisir de vous adresser cette lettre de missions que je vous remercie de me retourner signée avec votre acceptation, accompagnée du Règlement intérieur (RI) joint, signé et accepté également.

Les deux documents sont indissociables.

A - Mandat

A compter de ce jour et pour trois ans renouvelables – soit jusqu’au ………../…….......…/……………. – vous êtes nommé Délégué régional pour la région ………………………………………….. (ou les départements ..........., ……..….., …………,. ……………., …………., …………..) dans laquelle se trouve le Centre de Compétences/Référence de ……………………………

Vous agissez sous le statut de bénévole, avec défraiements des dépenses engagées pour votre mission. En tant que Délégué Régional vous êtes assuré dans le cadre de vos missions par le contrat de l’association (hors trajets en voiture, couverts par votre assurance auto).

B - Missions

Comme le stipule le paragraphe D du Règlement Intérieur, vous êtes l’ambassadeur et le relais de l’association dans votre région.

 outre la mission principale qui consiste à représenter l’association auprès d’adhérents et des instances régionales, notamment du Centre de Compétences/Référence, vous vous engagez à promouvoir l’association et à mettre en place des actions, qui par ailleurs, pourront être le support d’une communication dans les différents organes de presse régionaux.

 les relations avec les médias, et les informations qu’on leur fournit, ne sont pas toujours aisées . Avant de mettre en route un projet de communication vers eux, vous en parlerez avec le Coordonnateur des Délégués.

 vous agissez dans votre région sous la responsabilité du Président qui est le représentant légal de l’association. Aussi, chaque action engagée doit s’inscrire dans les orientations et les valeurs de notre association.

 avant d’engager toute action, nous vous demandons d’en parler avec le Coordonnateur des Délégués, notamment au début de votre mandat, afin qu’il vous apporte aides et conseils. Il s’assurera également que celle-ci s’inscrit dans la politique de notre association.

**** Si vous avez toutes latitudes, dans le cadre défini ci-dessus, pour mettre en œuvre des actions, il en est qui sont incontournables :

 accueil, a minima par mail, des nouveaux adhérents, et ce pour les informer de ce qu’ils pourront trouver à l’association comme aides et accompagnement ;

 contacts avec le Responsable du Centre de Compétence, dont une visite annuelle in situ ;

 organisation tous les deux ans, en alternance avec la Rencontre Nationale et en coordination avec le Responsable du Centre de Compétence, d’une réunion régionale pour les familles, adhérentes ou non ;

 en lien éventuel avec des adhérents, ou toute autre personne volontaire, organisation d’événements – sportifs, musicaux, culturels…. –, « dits marfantastiques », ayant pour but de faire connaître le syndrome   
  
(pour lutter contre l’errance diagnostique et la non connaissance de la maladie), et de recueillir des fonds pour la recherche.

**** Tous les éléments nécessaires au bon accomplissement de votre mission vous seront remis (documents de l’association, listing des adhérents de la Région, annuaire des bénévoles, etc.). Comme indiqué plus haut, le Coordonnateur des Délégués est à votre disposition.

C – Formation

A défaut d’être vous-même administrateur, vous pourrez être invité(e) à participer à un Conseil d’Administration pour appréhender la totalité des actions et des objectifs de l’association ainsi que ses contraintes.

Vous aurez également la possibilité de suivre des journées de formation par l’intermédiaire d’Alliance Maladies Rares, ou du Collectif Inter associatif sur la santé : France Asso Santé. Les frais de déplacement, de formation et éventuellement d’hébergement sont pris en charge par ces organismes dont l’association est membre- à défaut, par l’association elle-même.

D – Démission

Vous pouvez mettre fin à tout moment à la mission qui vous a été confiée. Il vous suffit d’en informer par écrit le Président qui avisera le Conseil d’Administration de cette décision.

Le mandat de Délégué peut être renouvelé quatre fois. Pour chaque période de trois ans, trois mois avant la date d’expiration du mandat, le Délégué communique par écrit au Président son souhait de poursuivre ou non son mandat. Dans l’affirmative, le même processus que pour une première nomination est entamé. L’objectif est de faire un large point sur les activités passées et d’avoir un échange approfondi avec le Délégué.

E – Révocation

Un Délégué Régional peut être radié en cas d’inactivité ou de manquements répétés aux engagements qu’il a pris lors de sa nomination (cf. § B), ou de faute grave – sauf cas de force majeure.

Dans la pratique :

 le Président et un membre du Bureau entendront les explications ou du Délégué Régional ,

 à la suite de quoi ils proposeront ou non la révocation au Conseil d’administration qui rendra sa décision par vote à bulletins secrets, à la majorité simple. S’il en ressort un vote favorable à la révocation, un courrier recommandé AR notifiera cette décision à l’intéressé.

En cas de révocation effective, tous les documents et matériels appartenant à l'Association devront être renvoyés dans le délai d’un mois à l’adresse courante de l’Association. Toute utilisation de documents à en-tête de l’Association ou toute action menée en son nom, pourront ouvrir une action en justice à l’encontre du (de la) Délégué(e) révoqué(e) ou démissionnaire.

Nom : La Présidente de l’association

Prénom :

Bon pour accord, date et signature :